

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## REVISIONS ALLEGES et MODIFICATIONS DU PLUi

### Objet de l'enquête publique

En application des dispositions de l'arrêté n° U 2022/02 de M. le Président de la Communauté de communes Dronne et Belle en date du 15 novembre 2022, une enquête publique est ouverte sur le territoire de la communauté de communes Dronne et Belle aux fins de soumettre au public :

- Les projets de révisions allégées n° 2, 3, 5, 6, 7 et 8, engagées pour motif économique ;
- Le projet de modification de droit commun n°1, afin de clarifier certains points du règlement écrit, de modifier ou supprimer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des Emplacements Réservés (ER) et de modifier certains zonages hors OAP ;
- Le projet de modification de droit commun n°2, afin de supprimer la zone AUY de Font-Vendôme, à Brantôme en Périgord.

Les projets de révisions allégées et de modification de droit commun n°1 n'ont pas fait l'objet d'évaluation environnementale, conformément aux avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, figurant dans le dossier administratif de l'enquête publique. Le projet de modification de droit commun n°2, ayant pour seul objet de supprimer une zone constructible, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### Durée de l'enquête publique

L'enquête publique est ouverte sur le territoire de la communauté de communes Dronne et Belle pour une durée de 34 jours consécutifs,

**du vendredi 09 décembre 2022 à 9H00 au jeudi 12 janvier 2023 à 17H00.**

### Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête est établi dans les locaux de la Communauté de communes Dronne et Belle, situés à 139, rue d'Hippocrate - ZAE Pierre-Levée à 24310 Brantôme-en-Périgord. Les locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

### Consultation des dossiers et dépôt des observations

Durant la période de l'enquête publique, la totalité du dossier d'enquête sera consultable :

- en support numérique sur le site Internet suivant : <http://registre.agrn.fr/>;
- en support papier, au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle, ainsi que dans les communes où une permanence du commissaire enquêteur sera assurée (Biras, Brantôme, Champagnac de Belair et Mareuil), pendant les heures d'ouvertures habituelles de ces collectivités ;
- sur un poste informatique, au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le service urbanisme de la Communauté de communes Dronne et Belle se tient à la disposition du public pour tout renseignement relatif à ce dossier. Toute personne peut formuler ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête, soit :

- en ligne, via le formulaire sur le site internet de registre dématérialisé : <http://registre.agrn.fr/>. Les pièces jointes éventuelles ne devront pas dépasser 50 Mo ;
- dans les registres papier d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans les communes des lieux de permanence de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture de ces collectivités ;
- par courrier postal, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :  
Enquête publique PLUi - Révisions allégées et modifications  
Communauté de communes Dronne et Belle / 139, rue d'Hippocrate / ZAE Pierre Levée / 24310 Brantôme-en-Périgord ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@dronneetbelle.fr](mailto:enquetepublique@dronneetbelle.fr).

Les observations inscrites sur les registres papier seront consultables directement sur ceux-ci. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sur les registres papier seront consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé. L'ensemble des observations émises seront également consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet <http://registre.agrn.fr/>. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### Permanences du commissaire enquêteur

Le Tribunal administratif de Bordeaux a désigné par décision n°E220000115/33 en date du 27/10/2022 Monsieur Paul JEREMIE, en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et lieux suivants :

Lieu	Date et heure des permanences
<b>Communauté de communes Dronne et Belle (au siège), Brantôme-en-Périgord</b>	Le vendredi 9 décembre 2022, de 9h à 12h Le jeudi 12 janvier 2023, de 14h à 17h
<b>Mareuil-en-Périgord (mairie principale)</b>	Le samedi 17 décembre 2022, de 9h à 12h Le mardi 03 janvier 2023, de 9h à 12h
<b>Biras (mairie)</b>	Le 19 décembre 2022, de 14h à 17h
<b>Champagnac de Belair (mairie)</b>	Le mercredi 21 décembre 2022 de 9h à 12h
<b>Brantôme en Périgord (mairie principale)</b>	Le samedi 07 janvier 2023, de 9h30 à 12h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle, aux jours et horaires d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet <http://registre.agrn.fr/>, pendant une durée d'un an, à compter de leur réception.

### Suite de l'enquête publique

A la suite de l'enquête publique unique, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront approuvés par le Conseil communautaire.

### Publicité de l'enquête

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes Dronne et dans les mairies principales des 16 communes du territoire. Cet avis sera également publié sur le site Internet de la Communauté de communes Dronne et Belle et dans les deux journaux suivants : Dordogne Libre et Sud-Ouest.